

Mise en place des TROD : Une nouvelle ère pour les pharmacies marocaines !

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie - 21 août 2024

Depuis le 9 mai 2024, un nouvel arrêté du ministère de la Santé autorise les pharmaciens à réaliser directement en officine un panel de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), marquant ainsi une évolution majeure dans leurs pratiques officinales. L'arrêté précise les TROD concernés, incluant le test capillaire pour la glycémie, le test oropharyngé pour l'angine streptococcique de type A, le test oropharyngé pour la grippe, ainsi que les tests de grossesse et d'ovulation. Toutefois, cet arrêté ne mentionne pas les TROD sur sang capillaire pour la détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2, une omission notable dans ce contexte post-pandémique.

La publication de l'arrêté 1236-24, longtemps attendue par les pharmaciens, met fin à une période de marginalisation de leur rôle et annonce une nouvelle ère où les lois évolueront pour leur permettre d'assumer de nouvelles missions visant à améliorer la prise en charge des patients.

Bien que cette évolution puisse susciter des réticences parmi d'autres professionnels de santé, comme cela a été observé dans d'autres pays, il est important de rappeler qu'un TROD n'est pas un acte de biologie médicale et ne remplace nullement un diagnostic réalisé au moyen d'un examen de biologie médicale. Le résultat du test, rendu sous la responsabilité du pharmacien, doit être communiqué au patient, avec l'information que celui-ci devra être confirmé par un examen de biologie médicale si la situation l'exige.

La mise en place de cette nouvelle mission du pharmacien ne peut avoir lieu sans certains prérequis. En effet, avant de commencer à réaliser ces tests, les pharmaciens devront disposer de protocoles rigoureux garantissant leur bonne exécution. Ils devront également bénéficier de formations spécifiques pour assurer la qualité des tests et la sécurité des patients. Les officinaux devront utiliser exclusivement des tests homologués par le ministère de la Santé, et en cas de défaillance d'un test, il sera impératif de le notifier au Centre marocain de pharmacovigilance.

Le pharmacien doit informer le patient sur la nature du test, ses limites et la nécessité éventuelle de confirmer le résultat par un examen de biologie médicale. Il doit aussi tenir un registre pour tracer les résultats et faciliter le suivi des patients.

Quant aux organismes professionnels, ils devront accompagner les pharmaciens pour relever ce nouveau défi. Ils doivent mettre en place des mécanismes pour évaluer l'impact de cette nouvelle mission sur la prise en charge des patients. Cette évaluation sera cruciale pour l'instauration d'autres missions. Les instances professionnelles devront également participer à la mise en place d'un module de formation dédié aux TROD et œuvrer pour harmoniser les honoraires qui seront pratiqués par les pharmaciens.

Pour conclure, en permettant la réalisation de cinq TROD par les pharmaciens, le ministère de la Santé montre sa volonté de faire évoluer la pratique officinale. Il appartient aujourd'hui aux pharmaciens de prouver qu'ils sont à la hauteur de ces missions, condition sine qua non pour se voir confier de nouvelles responsabilités.

